



Assemblée générale

Distr. générale
22 mai 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 66 de l'ordre du jour

Droits des peuples autochtones

**Lettre datée du 21 mai 2014, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication du Gouvernement ukrainien en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en date du 16 avril 2014 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre du point 66 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Yuriy **Sergeyev**



Annexe à la lettre datée du 21 mai 2014 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Communication du Gouvernement ukrainien en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

L'Ukraine est un État unitaire multinational et multiculturel.

Aux termes de la Constitution, l'État encourage la consolidation et le développement de la nation ukrainienne, de sa conscience historique, ses traditions et sa culture, de même que le développement de l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de tous les peuples autochtones et minorités nationales de l'Ukraine.

La Constitution nationale, la Déclaration de souveraineté de l'Ukraine et plusieurs mesures législatives prévoient déjà et garantissent aux membres des différentes minorités nationales ukrainiennes les conditions voulues pour permettre leur épanouissement. L'Ukraine s'est dotée d'un dispositif politique, juridique et socioéconomique moderne, conforme aux normes internationales, qui permet aux membres des minorités autochtones et ethniques ukrainiennes d'exercer pleinement leurs droits humains et leurs libertés.

L'Ukraine est consciente qu'il faut poursuivre l'élaboration harmonieuse de la politique ethnique nationale et améliorer la législation nationale relative à l'exercice par les peuples autochtones de leur droit de participer à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'Ukraine.

Rendant hommage au rôle joué par les peuples autochtones dans le développement et l'établissement de l'Ukraine comme État indépendant, en enrichissant sa culture et son histoire, l'Ukraine se prononce en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

En soutenant la Déclaration, l'Ukraine confirme sa politique visant à protéger et à développer la nation ukrainienne, la grande diversité des groupes et des peuples ethniques, qui est essentielle pour promouvoir le développement pacifique et harmonieux de notre pays.
